



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Collège Georges Brassens  
Montastruc-la-Conseillère

Le principal

Xavier HAMON

Tél : 05 34 26 54 20  
Mél : 0310021e@ac-toulouse.fr

321 route de Paulhac  
31 380 MONTASTRUC  
LA CONSEILLERE

Montastruc la Conseillère, le 19/09/2024

Xavier HAMON,  
Principal du Collège G. Brassens

Aux parents des élèves de 3<sup>ème</sup>

**Objet** : Stage d'observation en milieu professionnel

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les informations relatives au stage d'observation que votre enfant devra réaliser cette année scolaire.

Ce stage se déroulera **du 13 au 17 janvier 2025**. Votre enfant pourra à cette occasion découvrir le monde du travail, se forger une image positive du fonctionnement de l'entreprise et de ses composantes. Ainsi il pourra commencer à construire (voire approfondir) son projet personnel à court ou à plus long terme.

Concrètement, il vous est demandé d'accompagner votre enfant dans ses démarches afin de trouver une structure d'accueil pour accomplir ce stage. A titre exceptionnel, le stage en entreprise peut être envisagé dans un lieu éloigné du collège et/ou du domicile.

La formalisation de ce stage se fera au travers de la convention ci-jointe que je vous remercie de bien vouloir faire compléter et qu'il vous appartient également de signer (une copie vous sera transmise ultérieurement) ; un dossier « stage en entreprise » est accessible sur l'ENT.

Désormais, les élèves âgés de moins de 14 ans à la date du stage sont autorisés à effectuer indifféremment leur stage dans une entreprise régie par le droit privé ou au sein d'un organisme public.

**Article D. 331-9.** *Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.*

La date **butoir de retour des conventions est fixée au LUNDI 9 décembre 2024** à remettre au **Professeur Principal**, j'insiste sur ce délai, les lieux de stage étant particulièrement difficiles à trouver dans les dernières semaines.

Votre correspondant privilégié sur le suivi de ce dossier est le professeur principal de votre enfant.

En fonction du contexte sanitaire, les élèves doivent respecter les obligations fixées dans ce cadre par l'entreprise à l'égard des salariés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le principal – Xavier HAMON